

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 MARS 2026**

Le mardi 31 mars 2026 à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Picard dans le Parc Emile Monflier sous la présidence de GAYET Michel, Maire de Domvast.

Présents : GAYET Michel, GROSSEL José, BOULET Lydie, SAGOT Dominique, BERTE Françoise, SAGOT Véronique, MONFLIER Hervé, MAUROY Jessica, POUPART Pierre, LEGRY Arnaud et ROUX Chrystelle.

Absent : néant.

A été nommée secrétaire : MAUROY Jessica.

Le quorum étant atteint, la Présidente de séance ouvre la séance.

I) – Approbation du procès-verbal de la séance du 16/02/2026

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal réuni en date du 16 février 2026. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres.

Délibération **ADOPTÉE**.

Votes :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

Voici le sens des votes :

Pour : GAYET Michel, GROSSEL José, BOULET Lydie, SAGOT Dominique, BERTE Françoise, SAGOT Véronique, MONFLIER Hervé, MAUROY Jessica, POUPART Pierre, LEGRY Arnaud et ROUX Chrystelle.

Contre : néant.

Abstention : néant

Ne prennent pas part au vote : néant.

II) – Approbation du procès-verbal de la séance du 20/03/2026

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal réuni en date du 20 mars 2026. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres.

Délibération **ADOPTÉE**.

Votes :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

Voici le sens des votes :

Pour : GAYET Michel, GROSSEL José, BOULET Lydie, SAGOT Dominique, BERTE Françoise, SAGOT Véronique, MONFLIER Hervé, MAUROY Jessica, POUPART Pierre, LEGRY Arnaud et ROUX Chrystelle.

Contre : néant.

Abstention : néant

Ne prennent pas part au vote : néant.

III) – Délégations consenties au Maire - DCM250_2026_06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L2122-23 autorisent le conseil municipal à déléguer pour la durée du mandat les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus tant en demande qu'en défense pour les juridictions du Tribunal Judiciaire et le Tribunal Administratif ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le

troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 50.000,00€ par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même Code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ; [dans ce cadre, une délibération ultérieure devra être prise pour fixer le seuil de délégation qui ne peut être supérieur à 200 euros (article D2122-7-2 du CGCT) ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal décide que les présentes délégations seront :

- reprise par le Conseil Municipal,
- exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations,
- et à défaut d'adjoint par un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, approuve les délégations :

1° - 4° - 5° - 6° - 8° - 9° - 10° - 11° - 14° - 16° - 20° dans la limite de 50.000,000€ par année civile - 24° du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT et autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

Délibération **ADOPTÉE**.

Votes :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

Voici le sens des votes :

Pour : GAYET Michel, GROSSEL José, BOULET Lydie, SAGOT Dominique, BERTE Françoise, SAGOT Véronique, MONFLIER Hervé, MAUROY Jessica, POUPART Pierre, LEGRY Arnaud et ROUX Chrystelle.

Contre : néant.

Abstention : néant

Ne prennent pas part au vote : néant.

IV) – Délégations du Maire aux Adjointes - DCM250_2026_07

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation aux Adjointes.

Le champ des délégations sera réparti comme suit :

- José GROSSEL, 1^{er} Adjoint au Maire, sera en charge des Superstructures et de leur entretien ainsi que responsable du matériel mobilier et immobilier.

- Lydie BOULET, 2^{ème} Adjointe au Maire, sera en charge de la gestion des animations en collaboration avec les associations municipales, de l'action sociale du village et de la gestion de la salle communale et de l'agent d'entretien.

- Dominique SAGOT, 3^{ème} Adjoint au Maire, sera en charge des infrastructures (voirie) et de la gestion du quotidien de l'employé communal affecté à l'entretien des espaces verts et des bâtiments.

En l'application de l'article L.2122-18 du CGCT, un arrêté sera établi de façon nominative.

Délibération **ADOPTÉE**.

Votes :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

Voici le sens des votes :

Pour : GAYET Michel, GROSSEL José, BOULET Lydie, SAGOT Dominique, BERTE Françoise, SAGOT Véronique, MONFLIER Hervé, MAUROY Jessica, POUPART Pierre, LEGRY Arnaud et ROUX Chrystelle.

Contre : néant.

Abstention : néant

Ne prennent pas part au vote : néant.

V) – Indemnités aux élus - DCM250_2026_08

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Le maire a demandé à percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal fixé par la loi

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. ou Mme le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. ou Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 7.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 7.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 7.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Délibération **ADOPTÉE**.

Votes :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

Voici le sens des votes :

Pour : GAYET Michel, GROSSEL José, BOULET Lydie, SAGOT Véronique, SAGOT Dominique, MONFLIER Hervé et PRANGER Patrick.

Contre : néant.

Abstention : néant

Ne prennent pas part au vote : néant.

VI) – Désignation des délégués aux différents syndicats

Communauté de Communes du Ponthieu Marquenterre et PLUIH

- Titulaire : Michel GAYET

- Suppléant : José GROSSEL

Territoire d'Energie (ancienne FDE 80)

- Titulaire : José GROSSEL

- Titulaire : Pierre POUPART

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Gueschart

- Titulaire : Dominique SAGOT

- Titulaire : Hervé MONFLIER

Baie de Somme 3 Vallées Parc Naturel Régional

- Titulaire : Françoise BERTE

- Suppléant : Lydie BOULET

VII) – Désignation des délégués aux différentes commissions communales

Commission infrastructure et superstructures

- Maire
- José GROSSEL
- Lydie BOULET
- Dominique SAGOT
- Hervé MONFLIER
- Pierre POUPART

Commission administration et finances

- Maire
- Jessica MAUROY
- Françoise BERTE
- Véronique SAGOT
- Lydie BOULET

Commission animations, loisirs et actions sociales

- Maire
- Lydie BOULET
- Françoise BERTE
- Véronique SAGOT
- Jessica MAUROY

Commission cimetièrre

- Maire
- José GROSSEL
- Arnaud LEGRY
- Chrystelle ROUX

Commission appel d'offres

- Maire
- José GROSSEL suppléant Dominique SAGOT
- Arnaud LEGRY suppléant Chrystelle ROUX
- Lydie BOULET suppléant Véronique SAGOT

VIII) – Délibération autorisant le recours aux heures complémentaires - DCM250_2026_09

Vu la démission au 31/12/2025 de Mme Patricia ADRIANSEN, il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

Monsieur le Maire annonce que le nécessaire a été fait concernant la publicité de l'offre d'emploi. Cependant les résultats montrent qu'aucun candidat titulaire ne s'est présenté. De ce fait il doit recourir à l'embauche d'une personne contractuelle à raison de 3 heures hebdomadaires. Madame Pauline MARECHAL a signé un contrat d'un an.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents :

D'avoir recours aux heures complémentaires au cas où le travail le nécessiterait.

Délibération **ADOPTÉE**.

Votes :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

Voici le sens des votes :

Pour : GAYET Michel, GROSSEL José, BOULET Lydie, SAGOT Véronique, SAGOT Dominique, MONFLIER Hervé et PRANGER Patrick.

Contre : néant.

Abstention : néant

Ne prennent pas part au vote : néant.

IX) – Approbation du Compte Financier Unique 2025 - DCM250_2026_10

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Domvast;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Monsieur le Maire présente le compte financier unique 2025 de la commune qui dégage les résultats suivants:

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	358 966,40	192 485,00	551 451,40
	Recettes réalisées (1)	B	31 561,39	222 329,69	253 891,08
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	351 319,80	436 848,12	788 167,92
	Dépenses réalisées (1)	E	60 829,48	202 271,81	263 101,29
	Restes à réaliser	F	261 658,00	0,00	261 658,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-29 268,09	20 057,88	-9 210,21
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-7 646,60	244 363,12	236 716,52
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-36 914,69	264 421,00	227 506,31
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-261 658,00	0,00	-261 658,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-298 572,69	264 421,00	-34 151,69

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte à l'unanimité** le CFU 2025 de la commune.

Délibération **ADOPTÉE**.

Votes :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 1

Voici le sens des votes :

Pour : GROSSEL José, BOULET Lydie, SAGOT Dominique, BERTE Françoise, SAGOT Véronique, MONFLIER Hervé, MAUROY Jessica, POUPART Pierre, LEGRY Arnaud et ROUX Chrystelle.

Contre : néant.

Abstention : néant

Ne prennent pas part au vote : GAYET Michel.

X) – Affectation du résultat 2025 - DCM250_2026_11

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	20 057,88
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	244 363,12
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	264 421,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-36 914,69
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-261 658,00
Besoin de financement F. = D. + E.	298 572,69
AFFECTATION =C. = G. + H.	264 421,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	264 421,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Délibération **ADOPTÉE**.

Votes :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

Voici le sens des votes :

Pour : GAYET Michel, GROSSEL José, BOULET Lydie, SAGOT Dominique, BERTE Françoise, SAGOT Véronique, MONFLIER Hervé, MAUROY Jessica, POUPART Pierre, LEGRY Arnaud et ROUX Chrystelle.

Contre : néant.

Abstention : néant

Ne prennent pas part au vote : néant.

XI) – Vente de bois - DCM250_2026_12

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un appel à candidature a été lancé pour la vente de 3 lots de bois.

Des réponses ont été déposées sous plis cachetés en Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les lots comme suit :

- Lot n°1 à M. MAYU et Mme COUVREUR au prix de 25.00€/stère soit 50.00€
- Lot n°2 à M. MAYU et Mme COUVREUR au prix de 35.00€/stère soit 245.00€
- Lot n°3 à Mme NIVELLE au prix de 36.00€/stère soit 216.00€

Des titres seront émis pour chacune des personnes au compte C/7022.

Votes :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 00

NPPV : 00

Voici le sens des votes :

Pour : GAYET Michel, José GROSSEL, BOULET Lydie, SAGOT Véronique, SAGOT Dominique, LEGRY Arnaud, Chrystelle ROUX, PRANGER Patrick et MONFLIER Hervé.

Contre : néant.

Abstention : néant.

Ne prennent pas part au vote : néant.

XII) – Référent PLUiH à la CCPM - DCM250_2026_13

Vu la demande de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre de proposer deux référents communaux dédiés au PLUiH,
Sur proposition de Monsieur le Maire :

- GAYET Michel
- GROSSEL José

sont nommés référents communaux dédiés au PLUiH de la CCPM.

Votes :

Pour : 11

Contre :0

Abstention : 00

NPPV : 00

Voici le sens des votes :

Pour : GAYET Michel, José GROSSEL, BOULET Lydie, SAGOT Véronique, SAGOT Dominique, LEGRY Arnaud, Chrystelle ROUX, PRANGER Patrick et MONFLIER Hervé.

Contre : néant.

Abstention : néant.

Ne prennent pas part au vote : néant.

XIII) – QUESTIONS DIVERSES

❖ Demande de prêt de barnums pour la fête médiévale des 22 et 23 août à Crécy

Monsieur le Maire fait état d'une demande de la part des organisateurs de la fête médiévale et des 680 ans de la bataille de Crécy qui se déroulera les 22 et 23 août 2026. Il est demandé le prêt de barnums.

→ Il ne sera pas possible de réserver une suite favorable à cette demande étant donné que le ball trap de la société de chasse de Domvast a lieu ce même weekend.

Le Maire ajoute que les organisateurs cherchent des bénévoles pour cette manifestation, les volontaires peuvent les rejoindre (voir flyer distribué).

❖ Demande de prêt d'un barnum à l'occasion du congrès cantonal du 25 avril 2026 à Canchy

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Canchy a fait la demande d'un prêt de barnum pour le congrès cantonal qui aura lieu le 25 avril prochain. Arnaud Legry se charge de prendre contact et de prêter gratuitement le matériel demandé.

❖ **ARS : analyse de l'eau du robinet**

Monsieur le maire donne lecture de la dernière analyse d'eau du robinet reçue de l'ARS et précise que les résultats sont toujours visibles à l'affichage de la Mairie. Les résultats sont plus que satisfaisants.

❖ **Subventions aux associations de Domvast**

Dans le but de préparer le budget Monsieur le Maire demande aux présidents des associations de Domvast de formuler leur demande et de transmettre le bilan 2025.

❖ **Pompes à bière à la salle du Picard**

La situation au niveau des coûts d'entretien pour la pompe à bière est évoquée. En effet, seuls les clients de la Cave du Beffroi ont accès à la pompe à bière et par conséquent les seuls à utiliser le gaz. Au moment de changer la bombonne, il serait bienvenu que la société prenne en charge son remplacement ainsi que le nettoyage du circuit général. Il est demandé de faire le point avec la Cave du Beffroi et surtout de retrouver le cas échéant une convention passée précédemment.

❖ **Chasse aux œufs 2026**

Christelle ROUX confirme l'organisation d'une chasse aux œufs pour les enfants ce lundi de Pâques.

❖ **Tracteur tondeuse**

José GROSSEL annonce qu'il a procédé bénévolement et gratuitement à l'entretien du tracteur tondeuse pendant 2 jours avec Éric.

❖ **Feux tricolores rue du 8 mai**

Il est abordé le sujet des feux tricolores rue du 8 mai et plus principalement le fonctionnement un peu trop exigeant par rapport à la vitesse de 50km/h. Un réglage est demandé.

Un dernier tour de table étant fait avec les élus et l'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres questions, la séance est levée à 22 heures 15.

Le Maire, Michel GAYET

La secrétaire de séance, Jessica MAUROY